

Règlement d'utilisation de la navette municipale

Soucieuse de l'environnement et de la qualité de vie des seniors et personnes en situation de handicap, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés met à disposition un service gratuit de navette électrique. Cette navette, de 9 places assises, propose un parcours constitué d'une boucle circulant dans un seul sens. Il s'agit d'une expérimentation de 6 mois, à l'issue de laquelle une évaluation sera réalisée afin de faire évoluer le service.

La fréquentation de la navette est gratuite et illimitée et ne nécessite pas de réservation préalable. L'objectif est de compléter l'offre existante de mobilité dans la ville et d'apporter une alternative aux transports en commun, et ainsi lutter contre l'isolement.

Le présent règlement définit les conditions normales de fonctionnement de ce service. En période exceptionnelle, les règles peuvent temporairement être modifiées.

Article 1 : PERIODE DE FONCTIONNEMENT :

La navette circule, du lundi au vendredi, de 9h à 17h, à raison d'un passage toutes les 45mn à 1h30.

La fréquence de passage est définie en tenant compte des conditions normales de circulation, sous réserve des aléas, accidents et événements de force majeure susceptibles de survenir. Elle est également susceptible d'être ajustée afin de s'adapter à l'évolution des besoins.

Article 2 : POINTS D'ARRET :

Les arrêts sont définis en fonction des points d'intérêt recensés tels que les associations de seniors, les services municipaux et culturels, les cimetières... Ils seront consultables sur le site de la ville et sur les flyers.

Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des travaux de voirie, des jours de marchés et/ou des besoins exprimés par les passagers.

Les passagers désirant descendre à un arrêt déterminé doivent signaler leur intention, en appuyant sur un bouton « arrêt demandé » ou en avertissant verbalement le conducteur au moins 100 mètres avant cet arrêt.

Les 22 arrêts, à l'exception des arrêts faisant fonction de départs ou de terminus des lignes, sont facultatifs.

Les points d'arrêt sont signalés par des panneaux installés par la commune. Les passagers ne peuvent pas demander l'arrêt en dehors de ces emplacements.

Article 3 : PERSONNES AUTORISEES :

Seuls les seniors, munis d'un PASS Senior, et les personnes en situation de handicap, munis d'un justificatif (carte d'invalidité, carte de priorité, carte mobilité inclusion), peuvent fréquenter la navette. Pour rappel, le PASS Senior est gratuit pour tous les saint-mauriens de plus de 60 ans, sur inscription auprès du service seniors.

Les personnes accompagnant des passagers non autonomes sont tolérées mais ne sont pas prioritaires sur les places assises.

En cas de perte du PASS Senior, le passager peut se rapprocher du service municipal des seniors.

Article 4 : PRISE EN CHARGE DES PASSAGERS :

Cette navette accueillera un nombre maximum de 9 passagers assis. En cas d'affluence, les seniors arrivés en premier à l'arrêt sont prioritaires.

Les passagers désirant monter dans une navette doivent être présents au point d'arrêt, signalé par un panneau, et faire un signe de la main au conducteur suffisamment à l'avance afin que ce dernier puisse anticiper son arrêt en toute sécurité.

Concernant les personnes à mobilité réduite, les navettes sont équipées d'une rampe d'accès que le conducteur peut déplier en cas de besoin signalé par les passagers.

Une fois dans la navette, les passagers sont couverts par l'assurance de la commune. En revanche, le trajet pour se rendre à l'arrêt de la navette et le temps d'attente sont de la responsabilité des passagers.

Article 5 : REGLES A RESPECTER DURANT LE VOYAGE :

Les usagers doivent attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter ou descendre. Ils ne doivent pas traverser devant la navette et doivent attendre que la vue sur la chaussée soit dégagée. Il est fortement recommandé de ne pas utiliser la station debout. Ils doivent respecter les consignes du chauffeur ainsi que les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre. Il est interdit de parler au conducteur ou de le distraire durant le trajet, de consommer de l'alcool, de mettre les pieds sur les sièges, de fumer, de jeter des débris, d'importuner les autres voyageurs, de troubler l'ordre public, de souiller et de dégrader le matériel. Les passagers sont tenus de porter une tenue correcte. Dans le cas où le comportement d'un passager porterait atteinte au bon fonctionnement, l'interdiction au passager de fréquenter la navette, provisoirement ou définitivement, pourra être décidée par la municipalité.

Article 6 : TRANSPORT D'ANIMAUX :

Les animaux domestiques sont tolérés dans les navettes sous certaines conditions pour ne pas incommoder les autres voyageurs. Les propriétaires en assurent seul et entièrement la responsabilité. Ils ne doivent pas occuper une place assise.

Les animaux de petite taille peuvent être transportés dans un panier spécial ou un sac réservé à cet effet, sauf cas particulier (les chiens-guides d'aveugle par exemple), ou être muselés et tenus en laisse.

Les animaux de plus grande taille sont acceptés à condition d'être muselés et tenus en laisse. Par ailleurs, l'accompagnant d'un chien guide d'aveugles ou d'assistance doit être en mesure de présenter selon les situations une carte d'invalidité, de priorité, d'éducateur, de « Famille d'accueil » ou le certificat d'identification du chien.

Article 7 : OBJETS TROUVES :

Les objets trouvés dans la navette sont remis au conducteur. La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Les objets sont mis à la disposition de leurs propriétaires au service municipal des seniors.

Article 8 : SUGGESTIONS ET RECLAMATIONS :

Pour toute réclamation, les passagers doivent envoyer un courrier, à l'attention du service municipal des seniors, au moment de la contestation du dommage.

Toute réclamation doit impérativement mentionner :

- La date et l'heure du trajet,
- L'arrêt d'embarquement et de débarquement,
- La description précise des désordres constatés,
- Les factures afférentes aux biens perdus ou endommagés,
- La faute reprochée et les justificatifs y afférents.

L'utilisation de la navette vaut acceptation du règlement intérieur.